

Re084 Informations et tarifs relatifs aux vacataires engagé·e·s au LaReSS

Chaque contrat concerne le cours ou acte de formation mentionné et précise sa durée. Il est considéré comme échéant à la fin de la prestation.

Lorsqu'un·e vacataire se voit confier plusieurs actes de formation, il-elle reçoit autant de contrats distincts qui doivent être retournés signés pour que le paiement puisse être libéré.

Les prestations non réalisées ne sont pas rétribuées.

Les cas de litige ou de conflit sont portés devant la Direction.

La Direction est compétente pour traiter des cas particuliers ainsi que pour toute modification relative aux tarifs.

Ces tarifs bruts comprennent la préparation, la part vacances et jours fériés, la part de 13ème salaire. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par la HETSL, sauf exception validée par la direction.

339	Conférences, exposés Période de 45' (max. 8 périodes par jour)	Tarif selon le financeur
Séances de travail		
316	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séance de coordination ▪ Rencontre de coordination (hors préparation de cours) ▪ Rencontre de professeur·e·s 	CHF 55.-- / (45-60 min)
/	Prestations de service non rémunérées	Selon accord
302	Prestations de service rémunérées	Selon accord
Activités de recherche à l'heure		
317	▪ Assistant·e sans Bachelor , engagement à l'heure, classe 17-19, sans annuité ; vacances, jours fériés et 13ème compris	CHF 35.95.-- / heure
348	▪ Assistant·e avec Bachelor , engagement à l'heure, classe 19-23, sans annuité ; vacances, jours fériés et 13ème compris	CHF 38.20.-- / heure
349	▪ Assistant·e avec Master , engagement à l'heure, classe 22-25, sans annuité ; vacances, jours fériés et 13ème compris	CHF 41.70.-- / heure
335	Retranscriptions d'interview (par ¼ d'heure d'enregistrement)	CHF 50.-- / (15 min)
380	Traductions (par page de 1'800 signes, mais minimum CHF 100.-- par contrat)	CHF 85.-- / page
381	Révision de traductions	CHF 85.-- / heure
Tarifification inter-écoles HES-SO (Rétribution entre écoles via facturation)		Selon tarification HES-SO en vigueur

En application de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), les vacataires sont assuré·e·s en cas d'accidents et de maladie professionnels, mais pas en cas de maladie.

L'attention du·de la vacataire est attirée sur le fait que l'HETSL peut transmettre aux institutions étatiques ou paraétatiques qui en feraient la demande toute information relative à la rémunération des vacataires de la HETSL qui percevraient également un salaire de la part de ces institutions.